

Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze mars, le Conseil Municipal dûment convoqué le 06 mars 2018, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- M. Joël CROS
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Martine NAZARIAN
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Isabelle POINTIS
- Mme Valérie ESQUERRE (*arrivée à 19h55*)
- M. Patrick DUFAU
- Mme Séverine BEIS
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- Mme Sylvie BADETS
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Laurent SOULARD
- M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

- Mme Carole DEVELAY (Procuration à Mme Nazarian)
- M. Jean-Luc LANOELLE (Procuration à M. Duffau)
- M. Jean-Pierre TECHENE (Procuration à M. Bosset)
- Mme Mélanie MANO
- M. Sébastien LATASTE
- M. Jacques DELLION (Procuration à M. Belgodère)
- M. Yannick LOTODE (Procuration à M. Soulard)

Étaient absents :

- M. Michel FAVRE-BERTIN
- Mme Kathya GAILLARD
- Mme Rose-Hélène DARROMAN

Secrétaire de Séance : Mme Danielle BARREYRE

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2018

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de M. Sébastien Lataste et de Mme Mélanie MANO, de Mme Carole Develay qui a donné procuration à Mme Martine Nazarian, M. Jean-Luc Lanoëlle qui a donné procuration à M. Patrick Duffau, M. Jean-Pierre Téchené qui a donné procuration à lui-même, M. Jacques Dellion qui a donné procuration à M. Jean-François Belgodère, et M. Yannick Lotodé à M. Laurent Soulard.

Madame Danielle Barreyre est désignée secrétaire de séance.

1. COMMUNICATIONS

Monsieur le Maire apporte quelques communications :

- Dans l'affaire du rempart effondré en 2012, M. Bruno Marquette a gagné en 3^{ème} appel, il n'y a pas de recours en Cassation. M. Leblanc, architecte, serait chargé de cette affaire.
- Les travaux du socle rocheux sont terminés, ceux-ci sont présentés en photos sur écran.
- Les conseils d'école ont entériné la semaine de 4 jours avec un enseignement pour
 - L'école maternelle : 8h30-12h et de 14h-16h30
 - L'école élémentaire : 8h30-12h et de 13h45-16h15
- Concernant le recours Cdc/Bernos portant sur le transfert des charges d'action sociale, le Tribunal Administratif a donné raison à la requête formulée par la commune de Bernos, de fait et faute d'avoir obtenu l'unanimité des conseils municipaux sur le principe des répartitions de charges, c'est donc la règle de droit commun qui s'impose.
Le Juge a donc annulé la décision de la Cdc de juillet 2015 conformément aux dispositions de l'article 2 du code des impôts. L'arrêt est exécutoire à la date de réception de la notification et effectif dans un délai de trois mois. La Cdc a fait appel de cet arrêt après avoir pris avis en réunion des Maires qui a été suivi par 22 communes en faveur de l'appel, 4 contre et 4 abstentions.

Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité des charges sociales transférées était assurée essentiellement par la Commune de Bazas au titre des différentes actions portant sur la gestion des contrats Enfance Jeunesse et du service d'aide à domicile. Il rappelle que le Cabinet ANATER avait fait en 2013 une étude préalable en perspective d'un transfert de l'action sociale. Il précise que l'étude du Cabinet ANATER a été reprise comme support de travail par la Cdc du Bazadais et avait fait l'objet de nombreuses projections. A l'époque, l'ensemble des collectivités concernées avaient accepté cette dernière option, sauf la commune de Bernos.

Monsieur le Maire rappelle également que les charges de centralité sont aujourd'hui encore assurées par Bazas (la médiathèque et le projet du pôle de l'image, la réhabilitation de la piscine). Il rappelle que BAZAS, « la généreuse », finance en totalité l'ensemble de ses projets sans contreparties financières des communes du territoire. Il rappelle que le concours de la Cdc au financement de la piscine est de 4 833 € pour un investissement communal de 1 500 000 € HT.

Pour plus de précisions, Monsieur le Maire présente un graphique dans lequel apparaît la répartition des charges d'action sociale calculées sur le principe de la clé de répartition utilisée jusqu'à aujourd'hui, et calculées également sur le principe de la règle de droit commun.

Au vu du graphique présenté, les communes ont un intérêt affirmé. A l'inverse, Bazas voit diminuer son attribution de compensation de 92 000 €/an avec un effet rétroactif sur les trois dernières années. Etant entendu que la Cdc a confirmé son appel, Bazas souhaite accompagner cet appel.

M. Patrice Kadionik regrette « ces histoires de clocher » et aurait souhaité une négociation consensuelle.

Mme Françoise Le Batard pense qu'une nouvelle règle de répartition prise à l'unanimité pourrait convenir à l'ensemble des communes concernées.

Monsieur le Maire souligne qu'il semble indispensable qu'une telle décision soit prise à l'unanimité mais qu'en l'état actuel des choses, l'arrêt n'étant pas suspensif, la collectivité a l'obligation d'inscrire cette dépense nouvelle aux prévisions budgétaires 2018.

Monsieur le Maire indique également que certains transferts de charges (halte-nautique, multimédia de Bernos) n'ont pas fait l'objet d'un calcul de répartition des charges.

M. Dominique Lambert souhaiterait avoir lecture de l'arrêt du TA faisant état de la règle de droit commun ayant justifié l'arrêt.

Monsieur le Maire signale que les conclusions du rapporteur public n'ont pas été suivies par le Juge et que le Président de la Communauté de communes du Bazadais de l'époque a suivi les recommandations de la Sous-Préfecture.

Mme Marie-Bernadette Dulau regrette que cette situation remette en question le principe de la mutualisation et de l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que lors du transfert de la voirie des territoires de Captieux-Grignols, il n'y a pas eu de vote des conseils municipaux pour définir le principe de la clé de répartition qui aujourd'hui, est arrêté sur le kilométrage de la voirie.

M. Patrice Kadionik ajoute que chaque compétence transférée a fait l'objet de sa propre règle de répartition mettant en difficulté les principes du service public qui se doivent d'être au plus près de la population et qui néanmoins reste un service de plus en plus cher.

Monsieur le Maire précise que le gagnant dans cette affaire reste l'Etat limitant ainsi les projets et contraignant l'influence des maires. La Cdc n'est ni plus ni moins, qu'une strate administrative supplémentaire et il y a lieu de se poser la question « y-a-t-il une commune satisfaite de ce que procure actuellement la Cdc ? »

M. Patrice Kadionik rajoute que le mécontentement est également de plus en plus exprimé par les usagers.

Monsieur le Maire estime que cette décision est injuste à l'égard des Bazadais et à l'égard de ceux qui avaient fait des efforts considérables en matière d'action sociale.

Mme Françoise Le Batard souhaiterait avoir connaissance des expériences faites sur d'autres territoires en matière de transfert de compétences.

Arrivée de Mme Valérie Esquerre à 19h55.

2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2017 ET DU 29 JANVIER 2018

Monsieur le Maire propose d'approuver les procès-verbaux du 04 décembre 2017 et du 29 janvier dernier.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal **du 04 décembre 2017** est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de M. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procuration de M. Dellion), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian (Procuration de Mme Develay), M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), Mme Séverine Béis, Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Patrice Kadionik.

M. Laurent Soulard (Procuration de M. Lotodé), Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, s'abstiennent.

- Le procès-verbal du Conseil Municipal **du 29 janvier 2018** est approuvé à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de M. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procuration de M. Dellion), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian (Procuration de Mme Develay), M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), Mme Séverine Béis, M. Dominique Lambert, M. Patrice Kadionik.

Mme Hélène Fournier, M. Laurent Soulard (Procuration de M. Lotodé), Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, s'abstiennent.

M. Dominique Lambert apprécie que son intervention soit ajoutée à la question D015 et D016.

3. DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la seule décision prise en application de la délégation du Conseil au Maire :

- **Par décision N° DP022/2018** : Un AVENANT N° 1 au marché de travaux de confortement du socle rocheux du rempart de la cathédrale est signé avec l'Entreprise SAS M.T.P.S. pour un montant de 1 800 € HT (réalisation 6 croix architecturales) portant ainsi le marché initial de 179 590 € HT à 181 390 € HT soit 217 668 € TC.

4. FINANCES

N° D023/2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET GENERAL

Madame la Directrice Générale des Services donne les informations par projection sur écran du compte administratif 2017 du Budget général. (Dossier joint en annexe)

M. Dominique Lambert constate un retard sur les travaux d'accessibilité. Il rappelle que la commune a des obligations sur l'agenda avec certains projets sensibles qui seraient le recours à une maîtrise d'œuvre.

Mme Françoise Le Batard précise que 100 000 € étaient provisionnés au PPI au titre de l'accessibilité.

M. Dominique Lambert et Mme Françoise Le Batard indiquent que les travaux d'accessibilité ont pris du retard avec aujourd'hui moins de fonds.

Monsieur le Maire indique que le PPI peut être contraint par des recettes en moins.

Mme Hélène Fournier s'interroge sur la priorité de la réhabilitation du parking du collège qui se traduit par un report de travaux, repris par la remarque de Mme Françoise Le Batard précisant que ces travaux sont donc reportés en 2019 et non à la rentrée 2018.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été longuement débattu avec l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels mais le projet ne peut actuellement aboutir face aux incertitudes du positionnement des financeurs potentiels (Cdc, Conseil Départemental) et aux dépenses nouvelles dues à la décision du Tribunal Administratif en référence aux transferts de charges sociales (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune a la plus haute forte participation aux frais de fonctionnement du SIVOS alors que les enfants bazadais sont les moins nombreux à utiliser le service des transports scolaires.

Bazas ne peut pas financer à elle seule l'intégralité des travaux d'aménagement du parking du collège. Il rappelle que dans le projet initial de réhabilitation du collège, l'aménagement du parking faisait partie intégrante du projet, à la charge du Département.

Mme Hélène Fournier insiste sur une priorité à donner sur l'aménagement du parking en terme de sécurité.

Monsieur le Maire répond que la commune participera à l'aménagement de ce parking à condition que l'effort financier soit partagé.

Le plan du parking du collège est présenté à l'ensemble du Conseil.

Aucune autre question n'étant posée, le compte administratif 2017 du **budget général** est approuvé à la **majorité** par Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procuration de M. Dellion), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian (Procuration de Mme Develay), M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), M. Mme Séverine Béis.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Laurent Soulard (Procuration de M. Lotodé), Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard s'abstiennent.

M. Patrice Kadionik vote contre.

Le **compte administratif 2017 du Budget Général** fait apparaître :

- un montant total de dépenses de 8 140 413.67 €
- et un montant total de recettes de 9 010 892.27 €, L'ensemble des écritures ayant fait l'objet des reprises des restes à réaliser et des décisions modificatives.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	3 923 026.05	4 711 334.58	788 308.53
Investissement	2 232 080.62	2 281 938.64	49 858.02
TOTAL	6 155 106.67	6 993 273.22	838 166.55

L'excédent de clôture constaté est de 838 166.55€ et se décompose comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 788 308.53 €
- Excédent d'investissement de 49 858.02 €.

Les restes à réaliser en investissement au 31/12/2017 présentent un besoin de financement de - 695 252€ pour un montant de dépenses de 1 985 307.00 € et de recettes de 1 290 055 €.

La répartition en section de fonctionnement et en investissement en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	3 923 026.05	5 407 377.41	1 484 351.36
Investissement	4 217 387.62	3 603 514.86	- 613 872.76
TOTAL avec RAR	8 140 413.67	9 010 892.27	+ 870 478.60

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de + 870 478.60 €.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent de fonctionnement fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2018.

N° D024/2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET annexe ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente et donne les explications sur le compte administratif 2017 du budget annexe Assainissement.

Aucune question n'étant posée, le compte administratif 2017 du budget annexe **ASSAINISSEMENT** est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset (Procuration de M. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procuration de M. Dellion), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian (Procuration de Mme Develay), M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), M. Mme Séverine Béis.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Laurent Soulard (Procuration de M. Lotodé), Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

Le compte administratif 2017 du Budget annexe d'Assainissement fait apparaître :

- un montant total de Dépenses de 1 459 118.05 €
- et le montant total de Recettes de 1 611 965.14€ € avec reprises des résultats et décisions modificatives inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Exploitation	398 191.92	340 510.00	-57 681.92
Investissement	607 345.44	487 209.54	-120 135.90
TOTAL	1 005 537.36	827 719.54	- 177 817.82

L'excédent de clôture constaté est de 725 073.62€ et se décompose comme suit :

- Excédent d'exploitation de 210 529.01 €
- Excédent d'investissement de 514 544.61 €

Les restes à réaliser au 31/12/2017 présente un déficit de 394 408.71€ pour un montant de Dépenses de 453 580.69€ et de recettes de 59 171.98€. La répartition en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	398 191.92	551 039.01	152 847.09
Investissement	1 060 926.13	160 926.13	0
TOTAL avec RAR	1 459 118.05	1 611 965.14	152 847.09

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de + 152 847.09 €.

Après constatation du résultat lors de l'approbation du compte administratif, l'excédent de fonctionnement fera l'objet d'une décision d'affectation pour une exécution budgétaire sur l'exercice 2017.

N° D025/2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT

Monsieur le Maire présente et donne les explications sur le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement.

Aucune question n'étant posée, le compte administratif 2017 du budget annexe **LOTISSEMENT** est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset (Procuration de M. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procuration de M. Dellion), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian (Procuration de Mme Develay), M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), M. Mme Séverine Béis.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Laurent Soulard (Procuration de M. Lotodé), Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

Le **compte administratif 2017 du Budget annexe lotissement** fait apparaître :

- un montant total de dépenses de 313 297.65 €
- et un montant total de recettes de 314 453.26 €, l'ensemble des écritures ayant fait l'objet des reprises des restes à réaliser et des décisions modificatives.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDES
Fonctionnement	104 432.55	210 020.71105 588.16
Investissement	208 865.10	104 432.55	-104 432.55
TOTAL	313 297 65	314 453.26	1 155.61

N° D026/2018 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET REGIE AUTONOME FETE DES BŒUFS GRAS

Le compte administratif 2017 du budget annexe de la **Régie Autonome** est présenté par Monsieur le Maire.

Mme Françoise Le Batard indique qu'au même titre du principe d'instaurer une participation financière aux restaurateurs, il faudrait qu'une réflexion globale porte sur l'ensemble des financeurs potentiels compte tenu du désengagement de la Région.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de gestion de la billetterie sont prélevés par l'Office de Tourisme. BAZAS est encore une fois le financeur au détriment d'une aide qui pourrait être apportée aux éleveurs.

Le compte administratif 2017 du budget annexe de la **Régie Autonome** est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset (Procuration de M. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Le compte administratif 2017 du budget annexe de la **Régie Autonome** est approuvé à la **majorité** par M. Bernard Bosset (Procuration de M. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (Procuration de M. Dellion), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian (Procuration de Mme Develay), M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), M. Mme Séverine Béis.

M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, M. Laurent Soulard (Procuration de M. Lotodé), Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

Le compte administratif 2017 du budget de la Régie Autonome de la fête des bœufs gras fait apparaître uniquement en fonctionnement

- un montant total de Dépenses de 68 070.34 €
- et le montant total de Recettes de 59 047.70 €

SECTION	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	68 070.64	58 341.00	- 9 729.64
Report de l'exercice 2016	-	706.70	706.70
TOTAL avec RAR	68 070.64	59 047.70	- 9 022.94

Le déficit global de clôture est de -9 022.94 €.

5. URBANISME :

N° D027/2018 : CONTROLE OBLIGATOIRE DE RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF LORS D'UNE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler sa délibération N° D103/2017 du 04 décembre 1917 et de remplacer certains termes qui ne convenaient pas au Notaire et notamment l'obligation de contrôler le raccordement de l'équipement d'assainissement au réseau collectif pour toute mutation à titre onéreux d'un bien immobilier à l'exception des co-propriétés et que cette prestation sera facturée au vendeur (et non à l'acheteur) à 130 € HT soit 143 € TTC.

Mme Françoise Le Batard demande de remplacer dans le premier paragraphe de la délibération le mot « ...de modifier cette délibération » par « annule et remplace ».

La délibération suivante est approuvée à l'unanimité.

*« Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 04 décembre 2017 sur l'obligation de faire contrôler le raccordement d'un équipement d'assainissement au réseau collectif lors d'une cession d'un bien immobilier et après vérification des textes, il est nécessaire d'annuler cette délibération, les contrôles de raccordement des installations d'assainissement au réseau collectif d'assainissement sont obligatoires conformément à la loi lors d'une **mutation à titre onéreux d'un bien**, ce diagnostic étant à fournir par le propriétaire-vendeur préalablement au compromis de vente. Cette prestation facturée par le SPANC du SIVOM du Bazadais à 130 € HT est payable par le **vendeur***

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire contrôler systématiquement le raccordement de l'équipement d'assainissement pour **toute mutation à titre onéreux d'un bien immobilier** par le technicien du SPANC du SIVOM dont le siège est 7 avenue Guillaume Arnaud de Tontoulon à Bazas.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

***ANNULE** sa délibération N° D103/2017 du 04 décembre 2017.*

APPROUVE** l'obligation de contrôler le raccordement de l'équipement d'assainissement au réseau collectif lors pour toute mutation à titre onéreux d'un bien immobilier, **à l'exception des copropriétés.

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SIVOM du Bazadais pour mise à disposition du technicien du SPANC en charge d'établir le rapport du contrôle indispensable avant tout compromis de vente.*

***DECIDE** que la prestation de contrôle sera facturée au **vendeur** à 130 € HT soit 143 € TTC qui sera remboursée par la suite au service du SPANC du SIVOM du Bazadais par la Commune de Bazas.*

CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous actes en découlant et de l'exécution de la présente à compter de ce jour qui est approuvée à **l'unanimité.

N° D028/2018 : ACQUISITION TERRAIN à M. SOURBET René

M. Jean-François Belgodère propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle cadastrée section AE N° 123 d'une superficie de 500 m2 appartenant à M. Sourbet René au prix de 3000 €.

Mme Françoise Le Batard demande si des critères d'attribution en perspective d'une location de cette parcelle en jardin-potager sont définis.

Mme Hélène Fournier précise qu'il ne s'agit pas de se trouver dans la situation actuellement connue dans l'attribution des jardins-potagers de la Brèche.

Monsieur le Maire indique que les jardins de la Brèche font l'objet d'une inscription sur liste d'attente et que l'attribution est faite par ordre chronologique sur cette même liste d'attente. Concernant la parcelle en question, il paraît peu envisageable de la proposer en jardin-potager susceptible d'être partagé, en raison de la situation géographique et de l'impossibilité de stationner à proximité, sans compter la présence de l'ensemble des réseaux jouxtant cette même parcelle.

La délibération suivante est approuvée à **la majorité** par M. Bernard Bosset (procuration de M. JP. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (procuration de M. J. Dellion), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian (procuration de Mme C. Develay), M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (procuration de M. JL. Lanoelle), M. Mme Séverine Béis, Dominique Lambert, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard (procuration de M. Y. Lotodé), M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenues : Mme H  l  ne Fournier, Mme Fran  oise Le Batard.

« Monsieur Jean-Fran  ois Belgod  re, rapporteur, indique    l'assemblée que Monsieur SOURBET Ren   propri  taire de la parcelle cadastr  e section AE n   123 de 500m2 situ  e contre l'entr  e de l'abattoir, route de Grignols, souhaite se s  parer de ce bien. Ce terrain   tant enclav   entre des parcelles communales 489 et 233, situ   tr  s en contrebas de la Route d  partementale sur laquelle est implant   l'abattoir municipal, il n'est pas possible de cr  er un acc  s particulier    ce lot.

Il est donc propos   au Conseil Municipal d'acqu  rir cette parcelle de 500 m2 au prix de 3000    conform  ment    l'estimation des domaines.

*Vu, la promesse de vente pr  sent  e par le propri  taire du terrain ;
Vu, l'avis du Service des Domaines ;*

Appel      d  lib  rer, le Conseil Municipal ;

DECIDE d'acqu  rir de M. SOURBET Ren  , la parcelle cadastr  e section AE N   123 d'une superficie de 500 m² au prix global et forfaitaire de trois mille euros (3 000   ) net sans TVA.

CHARGE Ma  tre Eric CHATAIGNER, Notaire associ      Bazas, de la r  daction de l'acte de cession.

DECIDE que les frais notari  s seront    la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence un adjoint d  l  gu  , de signer tous actes en d  coulant.

CHARGE Monsieur le Maire de l'ex  cution de la pr  sente qui est approuv  e    la **majorit  ** par M. Bernard Bosset (procuration de M. JP. T  chen  ), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-Fran  ois Belgod  re (procuration de M. J. Dellion), M. Jo  l Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian (procuration de Mme C. Develay), M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, Mme Val  rie Esquerre, M. Patrick Dufau (procuration de M. JL. Lanoelle), M. Mme S  verine B  is, Dominique Lambert, Mme Sylvie Badets, M. Laurent Soulard (procuration de M. Y. Lotod  ), M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenues : Mme H  l  ne Fournier, Mme Fran  oise Le Batard. »

6. CULTURE

N   D029/2018 : JOURNEES FESTIVES ET FESTIVAL DES 33 HEURES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mme Marie-Bernadette Dulau informe le Conseil Municipal que cette ann  e le festival du livre sera r  orient   sur des « journ  es festives et festival des 33 heures » le 05 juin 2018 avec des journ  es   tal  es jusqu'au 14 octobre 2018.

Mme Marie-Bernadette Dulau propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les demandes de subventions aupr  s de la R  gion et du D  partement pour cette manifestation.

Mme H  l  ne Fournier regrette que la demande de subvention n'ait pas fait l'objet d'un d  bat dans le cadre d'une commission « culture ».

La d  lib  ration suivante est approuv  e    la **majorit  ** par M. Bernard Bosset (procuration de M. JP. T  chen  ), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-Fran  ois Belgod  re (procuration de M. J. Dellion), M. Jo  l Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian (procuration de Mme C. Develay), M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, Mme Val  rie Esquerre, M. Patrick Dufau (procuration de M. JL. Lanoelle), M. Mme S  verine B  is, M. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus : Dominique Lambert, Mme H  l  ne Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Fran  oise Le Batard, M. Laurent Soulard (procuration de M. Y. Lotod  ).

« Madame Marie-Bernadette Dulau expose au Conseil Municipal que compte tenu du lancement des travaux programmés cette année pour le PIEN, le Festival du livre sera réorienté sur des journées festives et Festival intitulées « les 33 heures » qui aura lieu notamment le **05 juin 2018 avec des journées étalées jusqu'au 14 octobre 2018.**

Mme Marie-Bernadette Dulau propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du Conseil Départemental de la Gironde.

Madame Marie-Bernadette Dulau propose le plan de financement suivant :

Coût total de la manifestation	20 000 €
- aide de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes.....	4 000 €
- aide du Conseil Départemental de la Gironde - Direction de la Culture	4 000 €
- quote-part restant à la charge de la collectivité.....	12 000 €

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE le plan de financement proposé.

SOLLICITE de Monsieur le Président de la Nouvelle Région Aquitaine-Limousin- Poitou-Charentes une aide de 4 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde - Direction de la Culture, une aide de 4000 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la **majorité** par M. Bernard Bosset (procuration de M. JP. Téchené), Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Jean-François Belgodère (procuration de M. J. Dellion), M. Joël Cros, Mme Danielle Barreyre, Mme Martine Nazarian (procuration de Mme C. Develay), M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (procuration de M. JL. Lanoelle), M. Mme Séverine BéisM. Patrice Kadionik.

Se sont abstenus : Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard, M. Laurent Soulard (procuration de M. Y. Lotodé). »

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire demande à M. Dominique Lambert de lire sa question orale reçue le 08 mars 2018.

Monsieur Dominique Lambert donne lecture de sa question orale portant sur la commission communale d'accessibilité.

Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal a décidé de créer une commission d'accessibilité par une délibération du 13 avril 2015 (délibération N° D040/2015). Depuis 2005 la mise en place d'un commission communale d'accessibilité est imposée pour les communes de 5000 habitants et plus (CGCT, art.L 2143-3), ce qui est le cas de Bazas. Un certain nombre de tâches est dévolu à la commission comme être destinataire des agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public situés sur le territoire communal, dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et faire toutes proposition utiles; elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal.

Sauf erreur de ma part, je pense que cette commission s'est réunie la dernière fois le 19 mai 2016, et aussi que nous n'avons jamais entendu son rapport.

Cette commission est composée des représentants de la commune et d'associations représentant les personnes handicapées, les personnes âgées, les acteurs économiques et d'autres usagers de la ville - parents d'élèves par exemple- (ordonnance du 26 septembre 2014). Sa large composition permet un partage des approches et des compétences. On comprendra l'intérêt à associer la commission le plus en amont possible sur les projets d'aménagement, elle est le lieu où chacun peut expliquer ses contraintes et écouter celles des autres.

Ma question porte sur le fonctionnement de la commission.

Dans un futur proche, pensez-vous la réunir pour l'entendre? Sera-t-elle associée à la réflexion sur les projets municipaux en gestation qui concernent le bâti existant et l'espace public : Centre Marcel Martin, Cours Joffre, Place de la cathédrale ?

J'ai la conviction qu'évoquer l'accessibilité du projet du PIEN (pôle de l'image) avec la commission aurait été une démarche utile, considérant les dispositions retenues sans qu'elle ait été consultée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués,

Dominique LAMBERT

❖ **Réponse de Monsieur le Maire :**

La commission d'accessibilité a bien été créée par délibération du 13 avril 2015, représentée par plusieurs instances et représentants d'associations d'usagers.

La commission dispose de missions explicites :

- Dresser un constat de l'état d'accessibilité (voirie, transports,...)
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal accompagné de propositions
- Organiser un système de recensement de l'offre logement-accessibilité.

Un certain nombre de travaux d'accessibilité prévus à l'agenda ont été programmés en 2017 pour les projets PISCINE, PIEN et Centre Culturel Marcel Martin ;

Les aménagements PMR prévus ont été travaillés en lien avec l'ensemble des partenaires et des usagers ; par exemple, la DRAC a montré un intérêt tout particulier pour l'accessibilité au futur pôle de l'image et à ce propos, a attribué des aides complémentaires.

Une prochaine rencontre est prévue afin de dresser un premier bilan et pour programmer les actions à mener.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h26.